

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « GETELEC GPE SNC », SISE ZI RIVIÈRE-DES-PÈRES 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MAGDELEINBE FABIEN, AFIN D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE DÉROULAGE DE FIBRE OPTIQUE ENTRE LES DEUX PARKINGS SITUÉS SUR LA N2-BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE, LE 22 JANVIER 2025, DE 07 HEURES À 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 Janvier 2025, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GPE SNC** » sise ZI Rivière-Des-Pères 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur MAGDELEINE Fabien, **sollicite un arrêté de Permission de Voirie en vue d'entreprendre des travaux de déroulage de fibre optique entre les deux parkings**, situés sur la N2-Boulevard du Général DE GAULLE à Basse-Terre, **le 22 Janvier 2025, de 07 heures à 15 heures.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : autorise une **Permission de Voirie à l'entreprise « GETELEC GPE SNC », pour la réalisation des travaux de déroulage de fibre optique entre les deux parkings**, situés sur la N2-Boulevard du Général DE GAULLE 97100 BASSE-TERRE, **le 22 Janvier 2025, de 07 heures à 15 heures.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC GPE SNC** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de UN (1) jour.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Mercredi 22 Janvier 2025** comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise « **GETELEC GPE SNC** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 JAN. 2025


*Certifie exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 21 JAN. 2025*

*De l'affichage et/ou la publication, le 21 JAN. 2025*

*Fait à Basse-Terre, le 21 JAN. 2025*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA